

NOTES EN VUE D'UNE ALLOCUTION D'OUVERTURE  
À LA RÉUNION DE MINISTRES FÉDÉRAUX ET  
ET DE REPRÉSENTANTS DES PEUPLES AUTOCHTONES

DOCUMENT: 830-160/006

Traduction du Secrétariat

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES  
SUR LES QUESTIONS

CONSTITUTIONNELLES INTERESSANT LES AUTOCHTONES

Loi Constitutionnelle de 1982 au chapitre de la négociation des  
questions intéressant les peuples autochtones du Canada.

Un examen de nos activités jusqu'ici démontre qu'il existe  
réellement une volonté politique de modifier la Constitution  
aux fins suivantes :

- Accorder une garantie accrue à la protection des ententes  
relatives aux revendications territoriales et aux droits  
des femmes.

Notes en vue de l'allocution

d'ouverture de l'honorable Norman Sterling

Secrétaire provincial au développement des ressources

- Prévoir la nécessité de consulter les peuples autochtones  
concernant toute modification qui les touche directement.

Ontario

- Prolonger le processus de négociation sur les questions  
intéressant les autochtones.

Toutefois, il est également évident que les dimensions et les  
répercussions de beaucoup de questions qui restent à régler  
ne sont pas bien comprises et que les terrains d'entente qui  
pourraient guider les négociations sur ces questions  
s'élèvent que lentement.

OTTAWA (Ontario)

Les 17 et 18 décembre 1984

NOTES EN VUE D'UNE ALLOCUTION D'OUVERTURE  
À LA RÉUNION DE MINISTRES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX  
ET DE REPRÉSENTANTS DES PEUPLES AUTOCHTONES  
TENUE LES 17 ET 18 DÉCEMBRE

- . Nous sommes presque à mi-chemin du processus prévu dans la Loi constitutionnelle de 1982 au chapitre de la négociation des questions intéressant les peuples autochtones du Canada.
- . Un examen de nos activités jusqu'ici démontre qu'il existe réellement une volonté politique de modifier la Constitution aux fins suivantes :
  - Accorder une garantie accrue à la protection des ententes relatives aux revendications territoriales et aux droits des femmes;
  - Prévoir la nécessité de consulter les peuples autochtones concernant toute modification qui les touche directement;
  - Prolonger le processus de négociation sur les questions intéressant les autochtones.
- . Toutefois, il est également évident que les dimensions et les répercussions de beaucoup de questions qui restent à régler ne sont pas bien comprises et que les terrains d'entente qui pourraient guider les négociations sur ces questions ne se dégagent que lentement.



- . Par conséquent, il s'avère difficile de résoudre les questions de fond, ce qui, somme toute, constitue le but de nos délibérations.
- . Nous reconnaissons qu'il n'y a pas de solution rapide et facile à ces questions de fond, mais nous sentons également un besoin urgent de faire des progrès réels dès maintenant. Nous croyons que la Conférence des Premiers ministres de 1985 nous offre une occasion, que nous ne devons pas rater, de satisfaire aux besoins et de répondre aux attentes des peuples autochtones du Canada.
- . Toutefois, nous sommes d'avis que, pour régler les questions de fond, nous devons trouver un moyen d'accélérer notre processus. Nous considérons donc que notre tâche première devrait consister à améliorer le processus et à préciser l'ordre au jour.
- . Le point de départ de la restructuration des délibérations doit nécessairement être notre propre processus. Un bref examen de ce processus révèle qu'il comporte certains problèmes fondamentaux, dont les suivants :
  - I) Il y a trop de parties autour d'une même table pour que les négociations soient efficaces;

II) Les attentes et la situation des participants diffèrent trop pour que le dialogue soit valable;

III) L'ordre du jour n'est pas assez précis pour que l'étude des questions soit adéquate;

IV) Il existe trop de problèmes non résolus entre les gouvernements en matière de responsabilité et de financement pour permettre d'étudier les concessions que, finalement, chacun devra faire.

. Nous croyons que, pour surmonter ces problèmes et, partant, pour pouvoir aborder les questions de fond, nous devons améliorer le processus de discussion des questions constitutionnelles intéressant les autochtones et constituer une tribune en vue de la solution des problèmes intergouvernementaux relatifs aux responsabilités financières et législatives.

. Par conséquent, à notre avis, l'objectif de la Conférence des Premiers ministres de 1985 devrait être double, à savoir :

I) Conclure une entente politique dans laquelle serait établi et défini un processus contrôlable de négociations sur les questions qui devront être étudiées à la Conférence des Premiers ministres de 1987 en vue de leur inscription dans la Constitution; et



II) Obtenir des gouvernements fédéral et provinciaux qu'ils s'engagent à chercher à résoudre la question du partage des responsabilités législatives et financières en ce qui a trait aux peuples autochtones.

. Sans vouloir entrer dans les détails pour le moment, nous croyons que l'entente ou l'accord politique devrait comporter les éléments suivants :

I) Un énoncé de principes visant à orienter le processus;

II) Un énoncé d'objectifs qui permettrait d'orienter les délibérations en fonction des résultats escomptés sur des questions précises;

III) Un programme de travail dans lequel on reconnaîtrait l'avantage de tenir des délibérations régionales et tripartites sur l'établissement d'institutions en vue de l'autonomie politique des autochtones dans la mesure où elles s'appliquent à chaque peuple autochtone du Canada. Ces délibérations se tiendraient séparément avec chaque groupe. Certaines questions, particulièrement celles qui touchent les Métis et les Indiens non inscrits, devront probablement être abordées d'abord à l'échelle nationale.

. Pour ce qui est des tribunes intergouvernementales, nous prévoyons qu'il faudra s'entendre sur la tenue de réunions périodiques entre les gouvernements pour clarifier la question des responsabilités et faire rapport des résultats de ces délibérations au cours d'une réunion plénière des ministres et des dirigeants autochtones qui devra se tenir avant la Conférence des Premiers ministres de 1987.

. De l'avis de l'Ontario, si nous pouvons parvenir à une entente quant à ces deux objectifs et mettre au point un programme de travail, nous aurons tout ce qu'il faut pour aborder les questions de fond très complexes et très difficiles qui nous sont soumises.